CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 74.377 du 19 juin 1998

A.44.433/VIII-195
(anciennement VI-10.152)

En cause : **BELLOT** François,
chemin de Préhyr 3
5580 Rochefort,

contre :

la Région wallonne, représentée par son Gouvernement.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 11 juin 1991 par François BELLOT, qui demande l'annulation de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 28 janvier 1991 nommant Edouard BORREMANS au grade d'ingénieur en chef - Directeur des ponts et chaussées et l'affectant à la Direction générale des transports, Division de la programmation et de la coordination des transports à Bruxelles;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ DAGNELIE, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 25 août 1992 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et la lettre par laquelle le requérant demande la poursuite de la procédure;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 1993, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 13 octobre 1993, date à laquelle l'affaire a été remise successivement à l'audience du 8 décembre 1993 et sine die;

Vu l'ordonnance du 26 mars 1998, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 juin 1998;

Entendu, en son rapport, M^me^ DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, le requérant, et Me DEPRE, loco Me LAMBERT, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience du 12 juin 1998, le requérant a déclaré qu'il se désiste de son recours; que rien ne s'y oppose,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 4.000 francs, sont mis à charge du requérant.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le dix-neuf juin 1900 nonante-huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
Mme	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.